



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDÈCHE MÉRIDIONALE**

**DEL.2024-CS-05**

**DÉLIBÉRATION  
DU COMITÉ SYNDICAL  
SÉANCE DU 21.03.2024**

**NOM : 5.1**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de LACHAPELLE SOUS AUBENAS, sous la présidence de M. SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 17h30 en présence de :

**Ardèche Sources et Volcans** : BRUN Marc, CHAPUIS Pierre.

**CCBA** : ARNAUD Jean-Luc, CORTIAL Patrick, GENEST Sandrine, LACROTTE Robert, PONTIER Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, TOURVIELHE Max.

**Montagne d'Ardèche** : GENEST Jacques.

**Pays des Vans en Cévennes** : BASTIDE Bélangère, MANIFACIER Christian, ROBERT Lionnel.

**Beaume Drobie** : AUZAS Vincent, CHABANE Francis, WALDSCHMIDT Pascal.

**Berg et Coiron** : FARGIER Marie, GILLY Michelle.

**Gorges de l'Ardèche** : AGERON Claude, CLEMENT Nicolas.

**Val de Ligne** : BAULAND Brigitte, CHANIOL Bernard.

Nombre de Délégués :

En exercice : 38

Présents : 23

Procurations : 4

Votants : 27

Absents : 11

Date de convocation : le 14 mars 2024

Procurations : DRISS Najj donne pouvoir à GILLY Michelle, JACQUEMIN Bernard donne pouvoir à GENEST Jacques, MASSOT Guy donne pouvoir à AGERON Claude, DEFFREIX Christophe donne pouvoir à WALDSHMIDT Pascal.

Absents : RIEU Dominique, VEYRENC Yves, DUCHAMP Cécile, MAISONNEUVE Patrick, MEYER Jean-Yves, TAUPENAS Martine, PICHON Luc, ROSSI Joëlle, PRADIER Sébastien, BRUYERE-ISNARD Thierry, DELEUZE Johan.

Secrétaire de séance : ROBERT Lionnel

**OBJET : Installation d'un délégué titulaire et suppléant de la CDC Gorges de l'Ardèche et d'un délégué titulaire de la CDC Bassin d'Aubenas suite à des démissions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2006 autorisant la création du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2021 autorisant la modification des statuts du SYMPAM,

Vu la délibération n° DEL 13062023-06 de la CDC Bassin d'Aubenas, portant désignation d'un délégué titulaire au SYMPAM,

Vu la délibération n° 2023\_06\_008 de la CDC Gorges de l'Ardèche, portant désignation d'un délégué titulaire et suppléant au SYMPAM,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants,

Après que M le Président, ait rapporté au Comité Syndical ces désignations et procédé à l'appel nominal des 3 délégués,

- M. Luc PICHON est désigné délégué titulaire en remplacement de Mme Marie-Christine DURAND de la CDC Gorges de l'Ardèche
- M. Claude BENAHMED est désigné délégué suppléant en remplacement de M. Luc PICHON de la CDC Gorges de l'Ardèche
- M. Patrick CORTIAL est désigné délégué titulaire en remplacement de M. Jean COLLIGNON de la CDC Bassin d'Aubenas

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des désignations de M. Luc PICHON en tant que délégué titulaire et M. Claude BENAHMED en tant que délégué suppléant, tous deux représentants de la CDC Gorges de l'Ardèche et la désignation de M. Patrick CORTIAL en tant que délégué titulaire de la CDC Bassin d'Aubenas.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président,  
Gérard SAUCLES

